

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 27 mars 2018

L'an DEUX MIL dix-huit, le vingt-sept mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LEBOND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 20/03/2018

Présents: Mesdames et Messieurs LEBOND Serge Maire, POULINET Patrick 2^{ème} adjoint, PIERRE Yvette 3^{ème} Adjoint, CHAUSSADAS Francis 4^{ème} adjoint, DEBIEN Juliette, ANDRÉ Jérôme, MONTOUX Mickaël, MARTIN Yvette, BOUCENNA Saïd, FERRES Robert

Absent(e)s excusé(e)s: Ms. et Mmes : BLANC Gérard,

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : MAZE Annie 1er adjoint, BAUDRY-MINEAU Karine,

Secrétaire: Mme PIERRE Yvette

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:13

PRESENTS:10

votants: 12

Le Maire ouvre la séance et demande à Mme Christine DURAND de lire le procès-verbal de la précédente réunion. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°18/15 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 de la Commune :

Mme Yvette PIERRE présente au Conseil Municipal, le COMPTE ADMINISTRATIF 2017 de la Commune, qui présente un excédent d'investissement de **48 104.92** € et un excédent de fonctionnement de **97 225.94** € laissant apparaître un résultat de clôture positif de l'exercice 2017 de **145 330.86** €, en accord avec le Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

Le Maire s'étant retiré et après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2017 de la commune.

DELIBERATION N°18/16 : COMPTE DE GESTION 2017 de la Commune :

Mme Yvette PIERRE présente au Conseil Municipal, le COMPTE DE GESTION 2017 de la Commune établi par Mme RABILLER, Trésorier Municipal à ST-JULIEN-L'ARS, laissant apparaître un résultat total de clôture de l'exercice 2017 de **145 330.86** €, en accord avec le Compte Administratif de la Commune.

Le Maire s'étant retiré, après examen du Compte de Gestion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget de la commune, qui reflète la gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2017.

DELIBERATION N° 18/17 : affectation des résultats du budget de la commune.

- Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au Budget Primitif 2018

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 statuant sur l'affectation de

fonctionnement 2017 constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	Détermination du besoin de la couverture en section investissement	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECT.DE RESULTAT
INVEST	183 344.23€		-135 239.31 €	16 000€	16000 €	0 €	48 104,92 €
FONCT	40 164.12€		57 061.82 €				97 225,94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section de d'investissement.

Le Conseil Municipal pour le budget 2018, au vu des résultats, n'a pas d'affectation à faire du fonctionnement 2017 à la section d'investissement.

excédent DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2017	97 225,94 €
<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE/ si nécessaire EXECUTER LE VIREMENT PREVU AU BP 2018 c/1068)</u>	0 €
<u>SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV:</u> AFFECTATION COMPL EN RESERVES (c/1068)	<u>néant</u>
<u>AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (LIGNE 002)</u>	97 225,94 €
<u>Excédent investissement reporté en ligne 001.</u>	48 104,92 €

-A noter que le résultat de clôture de l'exercice 2017 du CCAS sera intégré au résultat de clôture du fonctionnement du budget de la commune (BP 2018) puisque le CCAS est dissous au 31 décembre 2017. Soit la somme de 1918.16 € à intégrer à l'article 002 en section de fonctionnement BP 2018.

DELIBERATION N° 18/18 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 (principal) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

	Investissement	Fonctionnement
Budget principal (M14)	131 864 ,77€ €	506 076,35€ €

-VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE.

Considérant les résultats 2017 et les prévisions de dépenses, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter proportionnellement les taux de la fiscalité locale de 2.0005 % qui sont votés pour 2018 aux taux suivants :

- taxe d'habitation : 12,16

- foncier bâti : 11,29

- foncier non bâti : 34,52

Les taux figurant tiennent compte des règles de liens entre les taux.

DELIBERATION N°18/19 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le montant total accordé aux subventions voté au BP 2018 est réparti de la façon suivante :

- Subventions. fonct aux pers. droits.p.

ARTICLE	NOMS	CONTRIBUTION 2018
6574-01	ADMR	500€
6574-02	BANQUE ALIMENTAIRE	200€
6574-03	AFM TELETHON	200€
6574-04	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	100€
6574-05	VIENNE MOULIERE SOLIDARITE	200€
6574-06	EPGV DE LA COMMUNE	200€
6574-07	LA LIGUE CONTRE LE CANCER	200€
6574-08	Association Les doigts de Fée	200€
TOTAL		1800€

-Gardiennage de l'église:

Le Conseil Municipal attribue, à la paroisse de Bonneuil-Matours la somme de 100 € pour le gardiennage de l'église de la commune de la Chapelle-Moulière, comme l'an passé.

**DELIBERATION N°18/20 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE LA
Chambre des METIERS :**

M.LE MAIRE présente au conseil le courrier de la chambre des métiers qui sollicite une participation financière pour un apprenti, domicilié sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 45,00€ à la chambre des métiers et de l'artisanat pour l'élève faisant sa formation.

**DELIBERATION N°18/21 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE LA
MAISON FAMILIALE RURALE D'INGRANDES SUR VIENNE :**

M.LE MAIRE présente au conseil le courrier de la maison familiale qui sollicite une participation financière pour un jeune, en alternance, domicilié sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 50,00€ à la maison familiale pour l'élève faisant sa formation.

DELIBERATION N°18/22 : DEMANDE DE SUBVENTIONS : CITY-STADE.

Le conseil, après en avoir délibéré,

-Sollicite une subvention aussi élevée que possible du Département de la Vienne pour l'acquisition d'un city-stade (choix après un vote : 11 pour et une abstention, pour la société SAE TENNIS D'AQUITAINE de CARDON BLANC) et l'aménagement de la plate-forme pour un montant total de 53621 € HT.

-Autorise le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

**DELIBERATION N°18/23 ; DEMANDE DE MAINTIEN DE LA COMMUNE EN ZONE DEFAVORISEE
SIMPLE.**

De nombreux agriculteurs et plus particulièrement les éleveurs, bénéficient d'aides européennes comme l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) pour leurs terres agricoles se situant en zones défavorisées simples.

Une révision de la carte dessinant les zones défavorisées simples est en cours de révision pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Préparée par le Ministère de l'Agriculture, elle sera ensuite soumise aux instances européennes.

Dans notre département, 41 communes pourraient être exclues de ces zones défavorisées, 140 éleveurs seraient concernés. L'ICHN qui leur est versée tous les ans représente pour ces exploitations un complément indispensable de revenu.

La commune de la Chapelle-moulière est notamment concernée par cette décision qui va impacter considérablement les agriculteurs et éleveurs déjà fragilisés par la Zone NATURA 2000. Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la menace qui pèse sur les 41 communes du Département et sur l'ensemble des exploitations concernées qui subiraient un préjudice financier par la mise en place de ces nouvelles mesures ;

VU la zone NATURA 2000 sur le territoire de Bellefonds et d'Archigny qui oblige à conserver les haies et prairies existantes afin d'assurer un maintien de la biodiversité, au détriment des exploitants agricoles ;

VU l'économie indispensable engendrée sur nos territoires par l'élevage (vente à la ferme)

VU la volonté politique des élus de développer la filière circuit courts et de proximité ;

VU la volonté politique de tous les élus de maintenir des éleveurs fiers de leur travail à condition qu'ils puissent en vivre ;

VU l'importance de ce classement en zones défavorisées simples pour le maintien de l'élevage dans la Vienne et les effets induits qu'il ne manquera pas d'avoir sur l'installation des jeunes dans l'avenir ;

CONSIDERANT que la modification de l'extension envisagée concerne des territoires agricoles à vocation essentiellement céréalière qui n'apportera qu'un bénéfice très limité à l'élevage ;

VU la motion du Conseil Départemental du vendredi 9 mars 2018 prenant en compte la vive inquiétude des éleveurs de la Vienne décide de renouveler avec force sa demande de dérogation spécifique de classement des communes de la Vienne à partir des données pédologiques des cartes de sols, et non de celles utilisées au niveau national.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

* Dénonce la volonté de nuire à notre élevage français,

* Insiste sur le maintien en zone défavorisée simple des communes de Bellefonds, Archigny, Sainte-Radegonde, Bonnes, La Chapelle Moulière.

QUESTIONS DIVERSES.

-TAILE DU POIRIER à MARSIGNOL :

M.POULINET expose les faits :

-un poirier situé sur la commune, au lieu-dit Marsignol, et dont les branches sont à la fois sur le chemin communal et chez un particulier, occasionne une gêne au niveau des fils électriques et téléphoniques.

C'est la raison pour laquelle, la société Laurendeau paysagiste, s'est proposée de tailler les branches.

Le conseil accepte le devis d'une centaine d'euros, et autorise la société à effectuer le travail, en ne coupant que les branches donnant sur le chemin communal car le particulier a fait savoir qu'il souhaitait garder les branches donnant sur sa propriété.

-FÊTES DES VOISINS :

M. LEBOND précise que la fête des voisins aura lieu cette année le vendredi 22 juin avec un apéritif offert par la municipalité et les habitants seront tous informés de cette animation qui sera aussi mise en ligne sur le site internet de la commune.

-SUGGESTION DES ELUS POUR DES ANIMATIONS DANS LA COMMUNE :

-M.BOUCENNA propose d'organiser une fête sur la période d'halloween.

-M.POULINET propose une animation autour d'un goûter de Noël pour les jeunes enfants.

-COMMERCE- RESTAURANT DE LA COMMUNE :

Le conseil municipal doit réfléchir à l'avenir du bâtiment commercial de la commune, à savoir, s'il doit être vendu, ce qui apparaît être la volonté de la majorité du conseil ; M.BOUCENNA a évoqué également le fait qu'il connaissait des personnes qui pourraient, d'une façon occasionnelle, utiliser le local pour des réunions d'échanges de savoir, si cela est possible ; mais la commune est dans l'attente d'une solution envisagée par la Direction Générale Attractivité, développement économique de Grand Poitiers avec Agnès Couet.

-SALLE DES FÊTES :

M.LE MAIRE prévient les élus qu'une rencontre aura lieu le 5 avril à 10h00 à la salle des fêtes avec le directeur de l'agence des territoires (AT 86) M.LEROND et MME JANITOR, en charge du dossier de la salle. Ceux qui peuvent y aller, seront les bienvenus.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le mardi 24 avril 2018.

A 22h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 29 mars 2018,

Le Maire, Serge LEBOND